



Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler aux véhicules en tout genre, Parking de l'école Les Marronniers, rue Georges Devouges

ARRETE N° 2026 - 43

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213.2, L2213.1, L2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.
Vu le code de la Route et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison du marché de la moto organisé par l'Association STARTER CLUB le **Dimanche 07 juin 2027**, il est nécessaire que des mesures de sécurité soient prises en matière de stationnement et de circulation des véhicules en tout genre.

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules en tout genre **seront interdits sur le parking de l'école Maternelle Les Marronniers, rue Georges Devouges, le dimanche 07 juin 2026 de 07 heures à 15 heures.**

Article 2 : Le dispositif de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les membres de l'association.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **20 avril 2026**



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI